Image not found or type unknown

signer CDD après CDI dans la même société

Par **fara 28**, le **27/04/2011** à **10:15**

Bonjour
J'ai signé un CDI EN AVRIL 2004 suite à un CDD signé en 2003.
En avril 2010, je déménage et mon patron me fait signer un avenant au CDD de 2003
pour me faire travailler à domicile. CDD dit-il pour se protéger (de quoi?)
Je demande un entretien pour savoir ce qu'il compte faire à la suite de ce CDD qui se termine en juin et ne pas attendre la dernière
minute.
Mais cet entretien est repoussé.
En attendant je me pose des questions
Merci pour vos conseils
Fara

Par **P.M.**, le **27/04/2011** à **12:10**

Bonjout,
Si le CDI n'a pas été rompu, il est toujours valable et comme il est antérieur au nouveau CDD, c'est lui qui s'applique...
En revanche si vous travailler à votre domicile, l'employeur aurait dû conclure un avenant pour formaliser ces nouvelles conditions de travail...
Il serait d'ailleurs intéressant de connaître le motif de recours mentionné sur le nouveau CDD...

Par **fara 28**, le **27/04/2011** à **13:54**

Bonjour pmtedforum
Tout d'abord merci pour votre réponse
En fait mon patron ne parle plus du CDI.
Il m'a fait signé un
AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
Le contrat de travail conclu le 2 septembre 2003 est modifié à compter du 20 décembre 2010.
ARTICLE 1 A venant à durée déterminée
Le présent avenant est conclu dans le respect de l'article L 2254-1
du code du travail etc.....
Il rentrera en vigueur à compter du 20 décembre 2010 et prendra fin le 20 juin 2011.

On ne parle plus du tout du CDI signé le 4 avril 2004 (qui n'a jamais été rompu).
Il m'a parait-i fait ce CDD pour que je n'aille pas aux prudhommes au
cas ou il me licencierait.
J'ai l'impression qu'il prépare quelque chose car en travaillant à distance il ne peut pas me surveiller.
La semaine dernière, J'ai demandé un rendez vous à la société même
en prenant les heures perdues à mon compte, mais ce rendez vous est remis je ne sais pas quand.
J'aimerais savoir s'il peut me licencier sans indemnités puisque que j'ai signé ce CDD (je l'ais eut la veille à rendre signé le lendemain.)
Merci pour vos conseilles

Par **P.M.**, le **27/04/2011** à **16:26**

Mais que l'employeur écrive autre chose peu importe, comme je vous l'ai dit, le CDI étant postérieur au CDD celui-ci n'existe plus, par ailleurs un CDD de plus de 7 ans, c'est du jamais vu...
Donc vous êtes toujours en CDI et si l'employeur voulait vous licencier, il devrait respecter la procédure et pouvoir invoquer une cause réelle et sérieuse...
Si lors de la prise du nouveau poste à domicile, il voulait conclure un avenant au CDI, ce qui est possible, on pourrait admettre qu'il prévoît éventuellement une période probatoire qui, si elle n'était pas concluante vous faisait éventuellement revenir à votre ancien poste et à ce propos, s'il s'agit de télétravail, je vous propose ce dossier

Par **fara 28**, le **23/11/2011** à **15:12**

Merci pour vos conseils tout est régularisé

Par **P.M.**, le **23/11/2011** à **17:19**

Bonjour,
Merci à vous d'avoir pensé à nous faire part de la bonne nouvelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés